



TRAITÉ DU GRÉEMENT DES VAISSEAUX

Lescallier -1791

Daniel Lescallier marin Français né à Lyon en 1743 fut nommé gouverneur général de Saint-Domingue en 1764 puis commissaire de marine à Toulon en 1776.

Daniel Lescallier fut un grand voyageur attaché au service de l'état durant toute sa vie active malgré les temps troubles durant lesquels il exerça. Envoyé à Grenade en 1780 où le roi le nomma ordonnateur de la Guyane Hollandaise, Demerary, Berbice et Essequibo. En 1792 il prit le poste de commissaire civil pour les îles de France et l'île Bourbon. En 1787 retour en France où il prit la direction du bureau des colonies au ministère de la marine jusqu'en 1788, année de sa nomination en tant qu'ordonnateur

pour organiser un établissement maritime à Corfou.

Après les événements du 18 brumaire, il fut appelé au conseil d'état par le Consul, puis nommé préfet maritime à Lorient. Il fit sa carrière en tant que Consul général aux États-Unis après avoir été nommé baron de l'empire en 1806 puis préfet maritime à Gênes en 1810. Daniel Lescallier fut nommé Commandeur de l'ordre de la légion d'honneur.

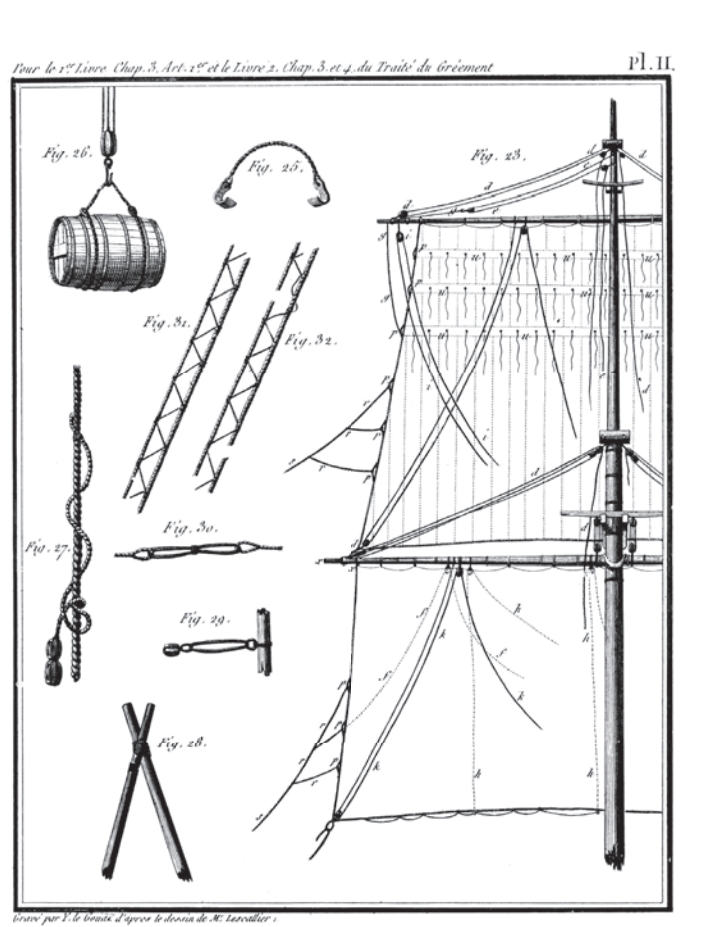
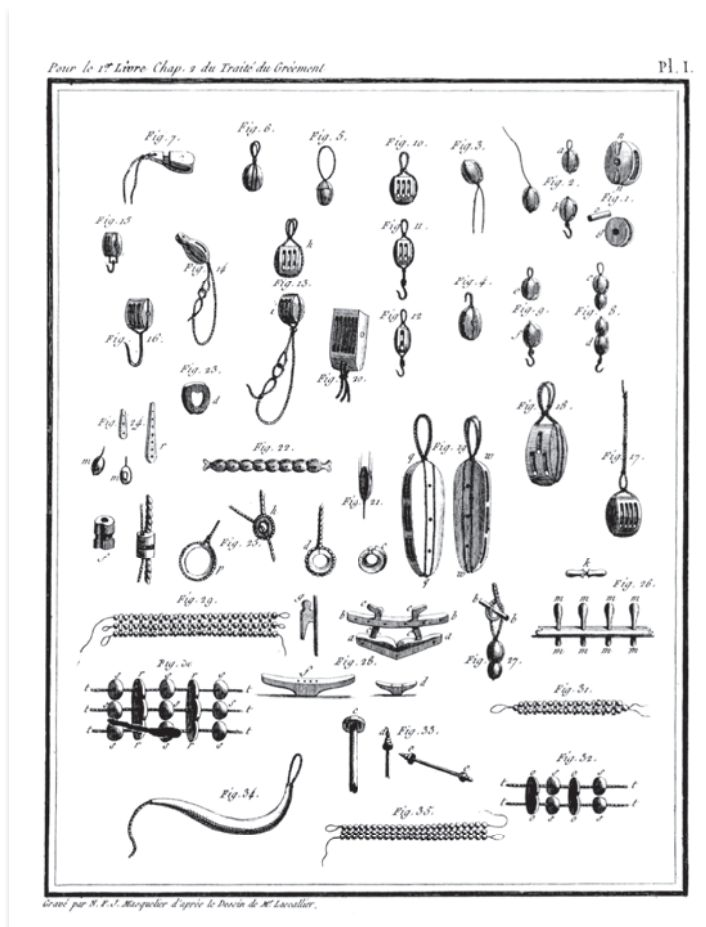
Il est mort à Paris en 1822, retiré des affaires à l'âge de 72 ans après la chute de l'empereur.

COMPOSITION DE L'OUVRAGE

Ouvrage en papier ivoire munken 90 g.
Signet, tranchefiles. 384 pages au format 29 x 22 cm dont 34 planches et 54 tables. Disponible soit en Toile rouge, soit en version Luxe en cuir demi-chagrin avec nerfs

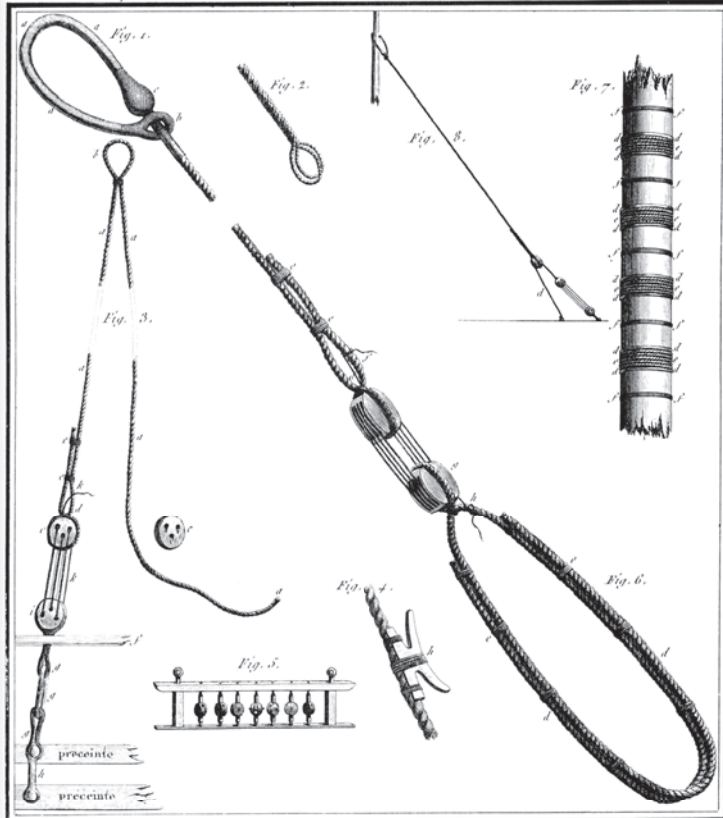
“Traité pratique du gréement des vaisseaux et autres batimens de mer : ouvrage publié par ordre du Roi, pour l'instruction des élèves de la marine, sous le ministère de Monsieur De Fleurieu; par Monsieur Lescallier commissaire-général des colonnies, ci-devant ordonnateur dans la Guiane Hollandaise, & ensuite dans la Guiane Française, correspondant de la société Royale d'agriculture de Paris.”

Extraits des Planches



Pour le 2.^e Livre Chapitre 1.^{er} Art. 1. et 3. du Traité du Gréement

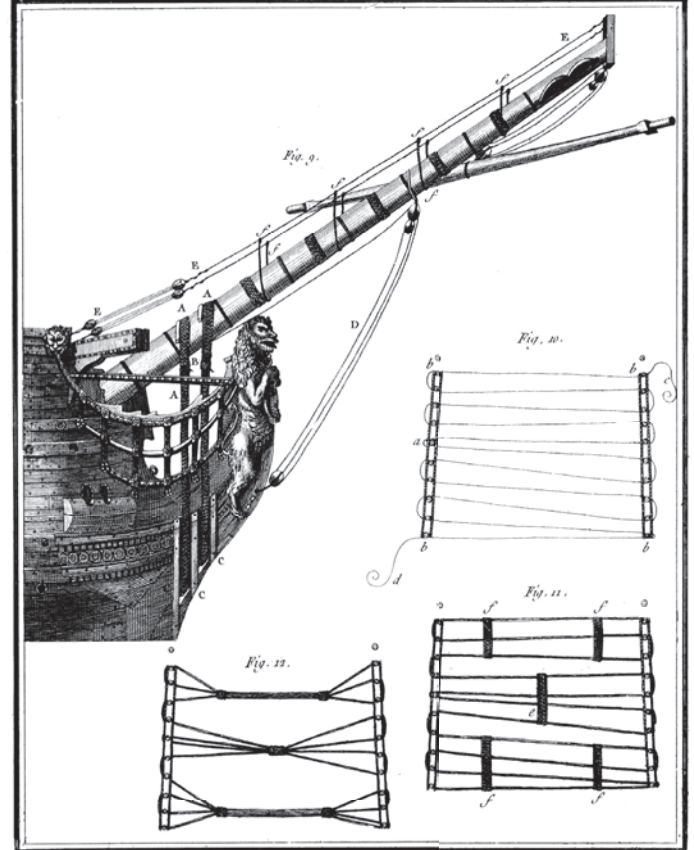
PL.VI.



Gravé par V. LeRoux d'après le Dessin de M. Lescallier.

Pour le Chap. 1. Art. 4. du second Liv. du Traité du Gréement

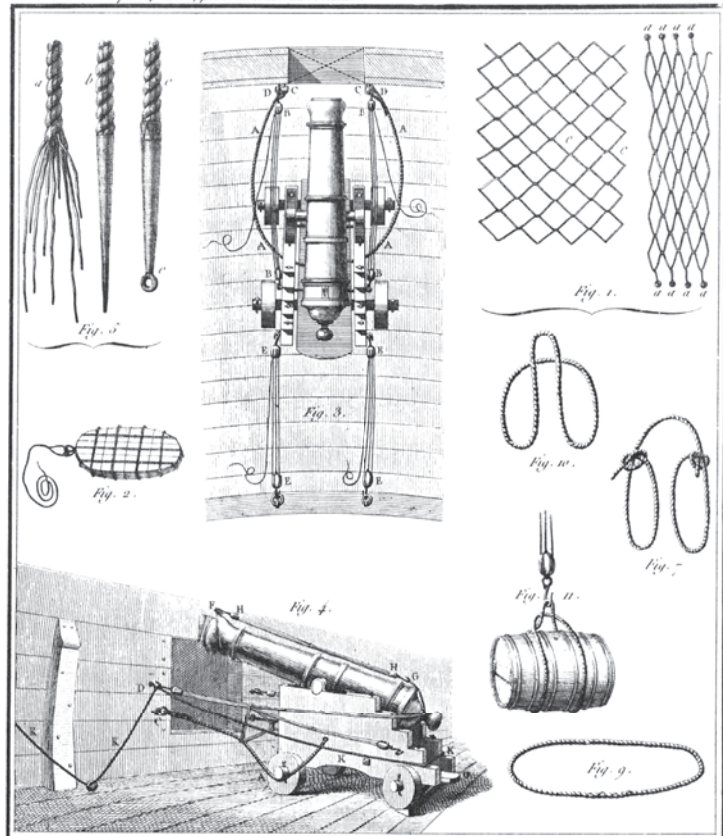
PL.VIII.



Gravé par N.F.J. Macqueron d'après le Dessin de M. Lescallier.

Pour le 2.^e Livre Chapitre 4. Art. 3. 4. et 5. du Traité du Gréement.

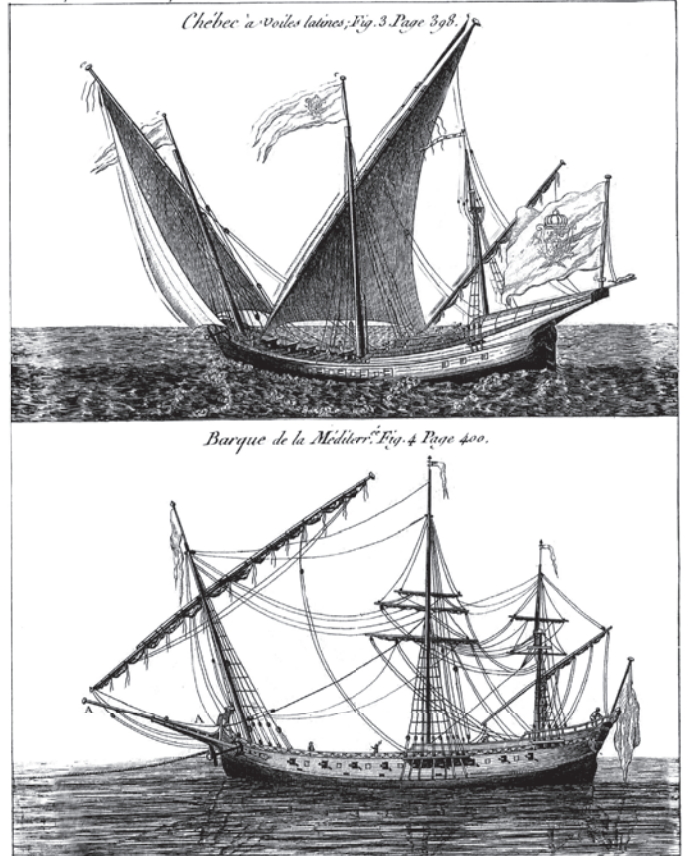
PL.XIV.



Gravé par F. LeClerc d'après le Dessin de M. Lescallier.

Pour les 4. et 6.^e Art. Chap. 5 Liv. 3 du Traité du Gréement.

Planche XXI.



Gravé par Petit d'après le Dessin de M. Lescallier.